

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Philippe MAZIÈRE, Président.

Date de la convocation : 18 mai 2026

En exercice	8
Présents	7
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

N° D038-2026

PRÉSENTS : Philippe MAZIÈRE, Jérémy ROUX, Mathieu MEYZE, Nathalie BRUYÈRE, Caroline CAILLE, Cécile FOUGERAS, Sylvie RASSAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BRUYÈRE

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président expose que la commune de Veyrac, membre du SIEPEA, a fait part de difficultés dans la gestion de certains dossiers à fort enjeu mais dont les missions associées relèvent d'un temps de travail faible, non compatible avec le recrutement d'un agent permanent disposant de compétences spécifiques.

La commune de Veyrac a donc sollicité la mise à disposition du directeur général des services du SIEPEA dans les conditions fixées par le projet de convention dont le Président donne lecture.

Il est précisé à l'assemblée que l'agent a donné son accord et que, compte tenu de la faible quotité du temps de travail concernée, l'étude d'impact sur le fonctionnement du SIEPEA permet de répondre favorablement à la sollicitation de la commune de Veyrac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un agent telle que présentée en séance.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :	Secrétaire de séance 	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 27 mai 2026 Le Président, Philippe MAZIÈRE  
---	---	---